



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

46- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2023 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2022) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 904,16 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 904,16 € par élève soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	3	x	904,16 €	=	2 712,48 €
MOUCHAMPS	2	x	904,16 €	=	1 808,32 €
CHANVERRIE	1	x	904,16 €	=	904,16 €
ST PAUL EN PAREDS	2	x	904,16 €	=	1 808,32 €
VENDRENNES	6,4	x	904,16 €	=	5 786,62 €
SEVREMONT	3	x	904,16 €	=	2 712,48 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	0,6	x	904,16 €	=	542,50 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	904,16 €	=	904,16 €
BAZOGUE EN PAILLERS	3	x	904,16 €	=	2 712,48 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	904,16 €	=	904,16 €
LA GAUBRETIERE	3	x	904,16 €	=	2 712,48 €
TOTAL	26	x	904,16 €	=	23 508,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

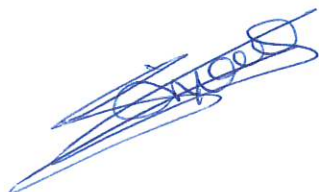
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 8 juin 2023,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



03 JUL. 2023

Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

03 JUL. 2023